

INTERCOMMUNALITE TRANSFERT DE COMPETENCE ET DE PERSONNEL au 01/01/2022

COMMUNE DE MARINGUES ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE (CCPL)

1°) CONTEXTE :

Collectivité d'origine :

Service ou partie de service transféré	Non titulaire	Titulaire	Total général
Médiathèque	Néant	Filière culturelle : - 1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe Poste à temps complet (<i>temps partiel 80%</i>) - 1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe à temps non complet 30/35 ^e	2 agents

Collectivité d'accueil :

Service	Non titulaire	Titulaire	Total général
Direction de l'Enfance, Jeunesse et de la Culture	Néant	Filière culturelle : - 1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe Poste à temps complet (<i>temps partiel 80%</i>)	2 agents
Service culture et tourisme		- 1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe à temps non complet 30/35 ^e	
Réseau lecture publique			

Bilan : 2 fonctionnaires sont transférés au 1^{er} janvier 2022. Les deux agents appartiennent à la catégorie C.

Un agent technique est affecté à hauteur de 6h30 par semaine au nettoyage des locaux (6h/semaine + entretien vitres). Cet agent n'est pas transféré à la collectivité d'accueil. Une convention de prestation de service sera signée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil pour assurer ce service.

2°) ORGANISATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Effets sur l'organisation :

La résidence administrative des agents est fixée à Maringues. Leur lieu de travail est fixé à la médiathèque des Ducs de Bouillon, située 36 Grand Rue à Maringues.

Pour la réalisation des missions et dans le cadre du réseau de médiathèque intercommunal, les agents transférées de la commune de Maringues pourraient être amenés à intervenir ponctuellement pour nécessité de service à la médiathèque d'Aigueperse et à la future médiathèque intercommunale de Randan. Inversement, les agents des médiathèques d'Aigueperse et Randan pourront être amenés ponctuellement à intervenir à la médiathèque de Maringues. Ces interventions seront de nature exceptionnelles et liées aux nécessités absolues de services, pour des formations ou pour l'animation d'activités particulières co-construites par les agents des différentes médiathèques du réseau.

Les agents transférés de la commune de Maringues adoptent le régime de temps de travail de la CCPL.

Par comparaison :

Modalités	EPCI	Commune
Temps de travail annuel	1 607 heures	1 607 heures
Cycles de travail	Sur deux semaines	Sur deux semaines
Volume des congés	5 X obligations hebdomadaires	5 X obligations hebdomadaires
Horaires variables avec RTT	Non Récupération des heures supplémentaires	Non
Aménagements particulier	Travail le samedi matin en alternance	Travail le samedi matin en alternance
Compte Epargne Temps	Possible, alimenté en jours par: - congés, - RTT, - heures sup. Maximum 60 jours Monétisation du CET	Possible, alimenté en jours par: - congés, - RTT, - heures sup. Maximum 60 jours Pas de délibération permettant la monétisation.

Moyens matériels pour exercer la compétence : accès aux outils internes de Plaine Limagne (chat, messagerie). Les agents conservent l'équipement spécifique lié à leur poste de travail le cas échéant (roller mousse, chaise de bureau ergonomique, ...). Tous les aménagements matériels antérieurs prévus par la collectivité d'origine sont maintenus. Le suivi de ces aménagements sera effectué par le service des ressources humaines et les services techniques de la collectivité d'accueil.

Organisation hiérarchique :

La médiathèque intègre le réseau intercommunal de lecture publique avec comme responsable hiérarchique la référente structure lecture publique au sein de la Direction de l'Enfance, Jeunesse et de la culture.

Missions exercées :

Médiathécaire ludothécaire.

3°) AVANTAGES ACQUIS ET REMUNERATION :

Les agents transférés conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que les avantages collectivement acquis, selon les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Déroulement de carrière :

Carrière	EPCI	Commune
Avancement d'échelon	Cadence unique d'avancement	
Avancement de grade	<p>En application des lignes directrices de gestion de la communauté de communes Plaine Limagne</p> <p>Les critères cumulatifs retenus par Plaine Limagne pour l'avancement de grade : sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions statutaires remplies ; - Avis favorable motivé du supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel ; - Avis favorable de l'autorité territoriale. <p>Taux de promotion : 100%</p>	<p>En application des lignes directrices de gestion de la commune</p> <p>Taux de promotion : 100%</p>
Promotion interne	<p>En application des lignes directrices de gestion de la communauté de communes Plaine Limagne quant à la sélection du dossier à présenter auprès du CDG 63.</p> <p>Seul le Président du CDG est compétent pour dresser la liste d'aptitude au titre de la promotion interne en application de leurs propres lignes directrices de gestion.</p>	<p>En application des lignes directrices de gestion de la commune.</p> <p>Idem : seul le Président du CDG est compétent pour dresser la liste d'aptitude au titre de la promotion interne en application de leurs propres lignes directrices de gestion.</p>
Entretien annuel d'évaluation	Effectué le dernier trimestre de l'année en cours.	Effectué le premier trimestre de l'année en cours.

Rémunération : RIFSEEP IFSE

Cat.	Cadre d'emploi	Grade	Echelon	EPCI	Commune
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^e classe	04	1 200 € (IFSE) Pour le CIA, le montant est déterminé en fonction de la manière de servir dans la limite de 600 €	1 157.16 € (IFSE) Pour le CIA, le montant est déterminé en fonction de la manière de servir dans la limite de 150 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

ID : 063-200071199-20211207-CCPL_2021_164-DE

C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^e classe	07	1 200 € (IFSE) Pour le CIA, le montant est déterminé en fonction de la manière de servir dans la limite de 600 €	1 157.16 € (IFSE) Pour le CIA, le montant est déterminé en fonction de la manière de servir dans la limite de 150 €
---	-----------------------------------	--	----	---	--

Avantages acquis :

Types d'avantages	EPCI	Commune
Protection sociale complémentaire	Participation employeur à hauteur de 12 euros proratisé au temps de travail sous réserve d'adhésion à un organisme labellisé	
Garantie maintien de salaire	Participation employeur de 12,00 euros proratisé au temps de travail sous réserve de l'adhésion à un organisme labellisé	Contrat groupe INTERIALE, sans participation employeur
Autres	CNAS	CNAS